



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-134

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-05 du code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement du marché de Noël, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché de Noël organisé par l'association Héricy – Loisirs – Animations (Comité des Fêtes d'Héricy) le samedi 02 décembre 2023 et le dimanche 03 décembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le marché de Noël organisé par l'association Héricy – Loisirs – Animations (Comité des Fêtes d'Héricy) se déroulera le samedi 02 décembre 2023 et le dimanche 03 décembre 2023 de 09 heures à 20 heures et occupera les lieux publics suivants :

- Salle du Clos - 9 Rue de l'Église à Héricy
- Place du Clos - 9 Rue de l'Église à Héricy
- Salle de l'Orangerie - 10 Rue de l'Église à Héricy

ARTICLE 2 :

Les vendeurs seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites par les membres du Comité des Fêtes quant à la place et à la position que leurs produits devront occuper sur le marché.

ARTICLE 3 :

Les véhicules qui auront amené des denrées ou des marchandises sur les lieux publics désignés ci-dessus pourront stationner dans la cours de l'école maternelle et sur la Place du Clos - 9 Rue de l'Église à Héricy.

ARTICLE 4 :

Toutes les denrées destinées à l'approvisionnement local, apportées par les producteurs ou marchands forains, devront être conduites au marché. Il est formellement interdit de les vendre sur la voie publique ou en tous lieux publics que ce soit, pendant les heures d'ouverture du marché. Les tarifs des produits seront indiqués clairement. La vente de sapins sur les emplacements du marché de Noël est interdite.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-134 (suite)

ARTICLE 5 :

Il est interdit à toutes personnes et spécialement aux revendeurs ou marchandeurs, d'aller à la rencontre des produits et de les acheter sur les routes, dans les rues et abords des lieux du marché de Noël.

ARTICLE 6 :

L'accaparement des denrées est formellement interdit en tout temps en tous lieux.

ARTICLE 7 :

Pour le bon déroulement de ce marché de Noël, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux des vendeurs sera interdit, place du Clos, côté Rue des Fossés, du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 08 heures 30 au lundi 04 décembre 2023 à 12 heures et dans la cour des communs le samedi 02 décembre 2023 de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 8 :

Afin de sécuriser les abords de la place du Clos, la circulation de tous véhicules sera interdite sur le chantier concernant l'aménagement de la place du Clos du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 08 heures 30 au lundi 04 décembre 2023 à 12 heures.

ARTICLE 9 :

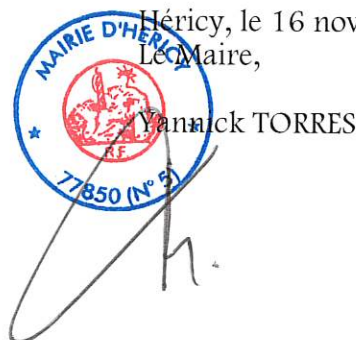
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Madame la Présidente de l'association Héricy – Loisirs – Animations
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des services techniques d'Héricy.

Héricy, le 16 novembre 2023
Le Maire,
Yannick TORRES

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE D'HERICY' in blue ink. Inside the stamp is a red emblem featuring a lion and the text 'HERICY' and '77850 (N° 5)'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.